

DOSSIER DE MARIAGE

Rendez-vous obligatoire pour le dépôt du dossier, en présence des 2 futur(es) époux(es).
Les documents doivent être déposés impérativement entre 6 mois et 6 semaines avant la date du mariage.

Prendre rendez-vous en ligne : www.ville-massy.fr

Renseignements supplémentaires : etat-civil@mairie-massy.fr / 01 60 13 3000 – taper 9

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt : / /

Souhait des époux(es) :

Date	Matin	Après-midi
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nombre d'invités prévu :

Les documents doivent être déposés impérativement entre 6 mois et 6 semaines avant la date du mariage.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS INSTRUIT

2. Documents à fournir (en originaux et en photocopies)

I. Les futur(es) époux(es):

1. **1 fiche de renseignements complétée par chacun des époux(es) (originaux)**
2. L'attestation sur l'honneur de **non-mariage ou de non-remariage**
3. L'attestation sur l'honneur de **domicile**
4. Un justificatif de domicile, seuls sont acceptés :
 - Quittance de loyer (moins de 3 mois),
 - Ou Attestation d'assurance habitation (récente),
 - Ou Facture d'électricité (moins de 3 mois),

Si les documents présentés sont des factures internet, joindre deux justificatifs

 - Pour les personnes hébergées chez leurs parents (père et mère) :
 1. Les documents demandés ci-dessus au nom de l'hébergeant avec une attestation de domicile (sur papier libre) et la photocopie de la pièce d'identité du parent
 2. Deux justificatifs de domicile au nom de l'hébergé sont nécessaires (attestation carte vitale, attestation CMU, fiche de paie, relevé bancaire, attestation Pôle Emploi). Tout autre document sera refusé.
 - Si le mariage doit avoir lieu dans la commune du domicile des parents fournir un justificatif de domicile des parents ainsi qu'une pièce d'identité et un justificatif de domicile du futur(e) époux(se) à son adresse habituelle.
5. Les pièces d'identité des futur(e)s époux(es) (soit carte d'identité, passeport, carte OFPRA, carte de résident).
6. En cas de veuvage l'acte de décès de la précédente ou du précédent conjoint.
7. En cas de divorce l'acte de mariage avec la mention
8. En cas de contrat de mariage, fournir une attestation du notaire au plus tard 2 semaines avant la date du mariage
9. En cas d'enfants en commun, le livret de famille (l'apporter au 1er RDV et le rapporter 15 jours avant le mariage)
10. **Pour les personnes françaises :** Copie intégrale d'acte de naissance (original) de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier pour chacun des futur(e)s époux(es).
11. **Pour les personnes étrangères :**
 1. La copie intégrale d'acte de naissance (original) de moins de 6 mois au moment du dépôt du dossier pour chacun(e) des futur(e)s époux(es) (avec la mention « en vue de mariage ou valable pour l'étranger » pour les actes venant de pays étrangers).

Si l'acte est en langue étrangère, la traduction par un traducteur agréé devra accompagner l'acte de naissance (Attention : la traduction seule n'est pas suffisante, elle doit être accompagnée du document d'origine).
 2. Un certificat de célibat ou de capacité matrimoniale de moins de 6 mois (**original**).
 3. Un certificat de coutume de moins de 6 mois qui reproduit les dispositions de la loi étrangère relatives au mariage (original).

Ces documents sont à demander auprès du Consulat étranger en France ou en Ambassade.

Si l'un(e) des deux futur(es) époux(es) au mariage a des difficultés pour comprendre le français, un traducteur assermenté par le tribunal devra être présent lors de la célébration (joindre la copie de sa carte professionnelle et un courrier de présence lors de la constitution du dossier).

II. Les témoins (2 obligatoires, le 3^{ème} et 4^{ème} facultatifs ; si désistement des 3^{ème} et 4^{ème} témoins, ceux-ci ne sont pas remplaçables) :

12. La fiche de renseignement remplie par chaque témoin

13. La copie d'une pièce d'identité de chaque témoin (carte d'identité, passeport, carte OFPRA, carte de résident).

Nota :

1. Les témoins devront être âgés de 18 ans révolu
2. Les femmes mariées devront indiquer leur nom de jeune fille et leur nom d'épouse.
3. Deux époux d'un même mariage peuvent être témoins ensemble.
4. Les parents des futurs époux(es) peuvent aussi être témoins du mariage.

Votre choix de date de Mariage ne sera validé que par la réception à votre domicile du projet de mariage.

L'heure du mariage sera fixée par l'administration en matinée ou en après-midi selon votre choix

Tout retard le jour de la célébration pourra faire l'objet d'un report de la date du mariage sur décision de l'Officier de l'Etat Civil (Maire ou Adjoint au Maire).

Signature futur(e) époux(se) 1 :

Signature futur(e) époux(se) 2 :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS FUTUR(E) ÉPOUX(SE) 1

Futur(e) époux(se) 1 :

NOM :

Prénoms (obligatoire) :

Date de naissance : / /.....

Lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Mail :

Téléphone Portable :

Profession :

Célibataire Divorcé(e) Veuf(ve)

Si veuf(ve) ou divorcé(e) :

Nom et prénom du précédent conjoint :

Date et lieu du précédent mariage : / /..... à

Date du veuvage ou de la décision de divorce : / /.....

Enfant de :

PARENT 1 :

NOM :

Prénoms (obligatoire) :

Profession :

Adresse :

PARENT 2 :

NOM :

Prénoms (obligatoire) :

Profession :

Adresse :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS FUTUR(E) ÉPOUX(SE) 2

Futur(e) époux(se) 1 :

NOM :

Prénoms (obligatoire) :

Date de naissance : / /

Lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Mail :

Téléphone Portable :

Profession :

Célibataire Divorcé(e) Veuf(ve)

Si veuf(ve) ou divorcé(e) :

Nom et prénom du précédent conjoint :

Date et lieu du précédent mariage : / / à

Date du veuvage ou de la décision de divorce : / /

Enfant de :

PARENT 1 :

NOM :

Prénoms (obligatoire) :

Profession :

Adresse :

PARENT 2 :

NOM :

Prénoms (obligatoire) :

Profession :

Adresse :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NON MARIAGE OU DE NON REMARIAGE FUTUR(E) ÉPOUX(SE) 1

Je soussigné(e) :

NOM :

Prénoms (obligatoire) :

Date de naissance : / /.....

Commune et département ou pays :

Atteste sur l'honneur ne pas être : marié(e) :

Atteste sur l'honneur ne pas être : remarié(e) :

Depuis mon divorce en date du : / /.....

Depuis le décès de mon conjoint en date du : / /.....

Textes de référence :

- Article 433-20 du Code pénal
[Article 433-20 - Code pénal - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](http://legifrance.gouv.fr)
- Article 544 et suivants de l'IGREC

Fait à :

Date : / /.....

Signature :

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NON MARIAGE OU DE NON REMARIAGE FUTUR(E) ÉPOUX(SE) 2

Je soussigné(e) :

NOM :

Prénoms (obligatoire) :

Date de naissance : / /.....

Commune et département ou pays :

Atteste sur l'honneur ne pas être : marié(e) :

Atteste sur l'honneur ne pas être : remarié(e) :

Depuis mon divorce en date du : / /.....

Depuis le décès de mon conjoint en date du : / /.....

Textes de référence :

- Article 433-20 du Code pénal
[Article 433-20 - Code pénal - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](http://legifrance.gouv.fr)
- Article 544 et suivants de l'IGREC

Fait à :

Date : / /.....

Signature :

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE DOMICILE FUTUR(E) ÉPOUX(SE) 1

Je soussigné(e) :

NOM :

Prénoms (obligatoire) :

Date de naissance : / /.....

Commune et département ou pays de naissance :

Atteste sur l'honneur que je suis domicilié(e) à (adresse complète) :

.....

Depuis le : / /.....

Ou / Et résidant à (adresse à complète) :

Depuis le : / /.....

Textes de référence :

- Articles 361 de l'IGREC, 74, 165, 166 et 191 du C.c
[Instruction générale du 29 mars 2002 relative à l'état civil - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
- Circulaire CIV/09/05 du 2 mai 2005 relative à la lutte contre les mariages simulés ou arrangés

Fait à :

Le : / /.....

Signature :

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE DOMICILE FUTUR(E) ÉPOUX(SE) 2

Je soussigné(e) :

NOM :

Prénoms (obligatoire) :

Date de naissance : / /.....

Commune et département ou pays de naissance :

Atteste sur l'honneur que je suis domicilié(e) à (adresse complète) :

.....

Depuis le : / /.....

Ou / Et résidant à (adresse à complète) :

Depuis le : / /.....

Textes de référence :

- Articles 361 de l'IGREC, 74, 165, 166 et 191 du C.c
[Instruction générale du 29 mars 2002 relative à l'état civil - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
- Circulaire CIV/09/05 du 2 mai 2005 relative à la lutte contre les mariages simulés ou arrangés

Fait à :

Le : / /.....

Signature :

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

DÉCLARATION DE TÉMOIN 1

obligatoire

À joindre avec une copie de pièce d'identité

Je soussigné(e) :

NOM (figurant sur l'acte de naissance) :

NOM (d'époux (se)) :

Prénoms :

Date de naissance : / /

À :

Atteste être domicilié(e) à :

Et exerce la profession de :

Fait à :

Le : / /

Signature :

Texte de référence :

- Article 92 de l'IGREC
- Articles 37 et 75 du Code civil
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000407391/>

DÉCLARATION DE TÉMOIN 2

obligatoire

À joindre avec une copie de pièce d'identité

Je soussigné(e) :

NOM (figurant sur l'acte de naissance) :

NOM (d'époux(se)) :

Prénoms :

Date de naissance : / /.....

À :

Atteste être domicilié(e) à :

Et exerce la profession de :

Fait à :

Le : / /.....

Signature :

Texte de référence :

- Article 92 de l'IGREC
- Articles 37 et 75 du Code civil
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000407391/>

DÉCLARATION DE TÉMOIN 3 facultatif

À joindre avec une copie de pièce d'identité

Je soussigné(e) :

NOM (figurant sur l'acte de naissance) :

NOM (d'époux(se)) :

Prénoms :

Date de naissance : / /.....

À :

Atteste être domicilié(e) à :

Et exerce la profession de :

Fait à :

Le : / /.....

Signature :

Texte de référence :

- Article 92 de l'IGREC
- Articles 37 et 75 du Code civil
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000407391/>

DÉCLARATION DE TÉMOIN 4 facultatif

À joindre avec une copie de pièce d'identité

Je soussigné(e) :

NOM (figurant sur l'acte de naissance) :

NOM (d'époux(se)) :

Prénoms :

Date de naissance : / /

À :

Atteste être domicilié(e) à :

Et exerce la profession de :

Fait à :

Le : / /

Signature :

Texte de référence :

- Article 92 de l'IGREC
- Articles 37 et 75 du Code civil
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000407391/>

Suivi du projet de mariage

NOM et prénoms des futur(e)s époux(ses) :

Époux(se) 1 :

Époux(se) 2 :

Date souhaitée du mariage : / /.....

Heure du mariage validée par l'administration :h.....

Nombre de témoins souhaité (2 obligatoires, 4 maximum) :

Nombre d'invités prévu :

N° de téléphone du futur(e) époux (se) 1	
Mail du futur(e) époux (se) 1	
N° de téléphone du futur(e) époux (se) 2	
Mail du futur(e) époux (se) 2	

Questions aux futur(e)s époux(ses) :

Oui Non

- Publication presse (gratuit)
- Alliances en Mairie
- Contrat de mariage